

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Bail rural - Lieu-dit Le Lys BRESSUIRE (Xavier DEBORDE)

Décision D-2025-242

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L323-14, L411-1 à L411-79, L415-3, L514-1 ;
- **Vu** le Code civil, notamment ses articles 1766 et 1767.
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président à prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Considérant** la demande de Monsieur Xavier DEBORDE, exploitant agricole (SIRET : 539 186 833 00023), dont le siège social est situé 11 rue du Landreau à Bressuire (79300) de cultiver les terres appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un bail rural avec Monsieur Xavier DEBORDE, exploitant agricole (SIRET : 539 186 833 00023), dont le siège social est situé 11 rue du Landreau à Bressuire (79300).

ARTICLE 2 : les conditions de la location sont les suivantes :

- **Désignation et description du bien :**
Parcelle de terrain cadastrée 049 section ZD n°05, situé Lieu-dit Le Lys – 79300 Bressuire, représentant une superficie de 99 490 m².
- **Durée :**
Bail de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2025
- **Montant du loyer :**
81 € l'hectare par an
- **La taxe foncière** sur le non bâti sera facturée tous les ans, au prorata temporis au preneur.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 26/09/2025

**La vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**

Transmis en préfecture le 3 0 SEP. 2025

Notifié ou publié le 3 0 SEP., 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

